

**Secrétariat**

**Comité d'Entreprise Européen de GDF SUEZ**

---

Paris le 21 mai 2010,

<b>NOTE D'INFORMATION</b>
---------------------------

Vous trouverez ci-joint les deux résolutions portant sur la question « projet de politique de mobilité » adoptées à l'unanimité des membres du CEE dans la séance du 19 mai 2010.

**Pour le secrétariat du CEE**

**Robert TEXTORIS**

<b>Résolution n°1 du CEE de GDF SUEZ à la séance du 19 mai 2010.</b>
--

La première séance du CEE de GDF SUEZ du 14 octobre 2009 à Rome, avait conclu à un renvoi de la procédure de consultation du CEE sur la politique de mobilité du groupe à notre séance de ce jour.

Ce point est bien inscrit à l'ordre du jour de la séance du 19 mai au point 3 :  
« Information et consultation sur le projet de politique mobilité professionnelle ».

L'accord du CEE de GDF SUEZ signé unanimement le 6 Mai 2009, prévoit dans son chapitre 4-2 la consultation obligatoire du CEE sur les orientations du Groupe en matière de politique de mobilité. Le texte de l'accord du CEE de GDF SUEZ précise que le débat sur la question doit permettre l'expression de l'avis des représentants des salariés et des réponses de la direction.

Les représentants des salariés du CEE de GDF SUEZ ne peuvent que constater que ces principes n'ont pas été respectés du fait d'une décision signée par Messieurs Mestrallet et Cirelli en date du 21 Janvier 2010 qui fixe les modalités de mise en œuvre de la politique de mobilité. Cette note a été rendue applicable à la date de signature et transmise à l'ensemble du management du groupe.

Par cet acte, la Direction du Groupe a ignoré les prérogatives du CEE alors que la signature de l'accord du CEE date du 6 Mai 2009. Par cet acte, la Direction fait fi de sa signature et contredit sa communication qui met en avant à tout moment la qualité du dialogue social dont elle se glorifie.

Considérant que la nature de la décision du 21 Janvier 2010 constitue une entrave au fonctionnement du CEE, les représentants des salariés du CEE de GDF SUEZ exigent le retrait de cette décision.

Les représentants des salariés du CEE de GDF SUEZ décident d'engager une procédure juridique devant les juridictions compétentes pour :

- ✓ Demander l'annulation de la décision.
- ✓ Entrave au bon fonctionnement du CEE de GDF SUEZ.

Les représentants mandatent le secrétaire en exercice du CEE de GDF SUEZ pour engager les procédures devant les juridictions compétentes.

***Résolution votée à l'unanimité des membres du CEE GDF SUEZ.***

Paris le 19 mai 2010

**Résolution n°2 du CEE de GDF SUEZ à la séance du 19 mai 2010.**

En lien avec la résolution n°1, de la séance du CEE de GDF SUEZ du 19 mai 2010, (résolution votée unanimement), les membres du CEE de GDF SUEZ mandatent le cabinet :

***Grumbach & Associés, situé au 15 boulevard de Montmartre 75009 Paris ;***

pour ester en justice auprès des tribunaux compétant sur les points suivants :

- ✓ Demander l'annulation de la décision du 21 janvier 2010 signée par MM. Mestrallet et Cirelli sur la politique Mobilité Groupe de GDF SUEZ.
- ✓ Pour entrave au bon fonctionnement du CEE de GDF SUEZ.

***Résolution votée à l'unanimité des membres du CEE GDF SUEZ***